

ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES

- À compter de la vacance du poste, autoriser un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant (5000 hab. ou plus) (a. 375 et 400.1) – PRÉ-13
- Nommer un secrétaire d'élection (a. 72) – PRÉ-18
- Demander la liste des électeurs domiciliés (a. 100) – PRÉ-24
- Afficher la liste du personnel électoral (a. 87) – PRÉ-18

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE	
JOUR -41		JOUR -40		JOUR -39		JOUR -38		JOUR -37		JOUR -36		JOUR -35	
 		Premier jour pour autoriser un intervenant particulier (5000 hab. ou plus) (a. 512.4) – DEB-12.1  		 		 		 		 		 	
 		 		 		 		 		 		 	
Dernier jour pour transmettre aux candidats élus sans opposition une copie de la proclamation de leur élection (a. 170) – COE-1						Recevoir des partis autorisés les recommandations pour les réviseurs (100 000 hab. ou plus) (a. 115 et 116)		Dernier jour pour transmettre une copie de la liste électorale aux ayants droit (a. 109) – COE-6		Dernier jour pour donner l'avis public aux électeurs non domiciliés (a. 56) – COE-13 R		Dernier jour R	
Faire imprimer les bulletins de vote (a. 192) – COE-19 et COE-20 R		Transmettre la liste des endroits où sont établis les bureaux de vote par anticipation aux ayants droit (a. 177) – COE-16 R		R		R		Dernier jour pour recevoir des partis autorisés les recommandations pour les scrutateurs, les secrétaires des bureaux de vote et les membres de la table de vérification de l'identité des électeurs (100 000 hab. ou plus) (a. 77, 78 et 81.1) R		R		R	
R		Dernier jour de la période potentielle pour présenter une demande à la commission de révision (a. 132) R		Transmettre la liste des endroits où sont établis les bureaux de vote aux ayants droit (a. 186) – COE-16 R		Dernier jour de la période potentielle des travaux de la commission de révision (a. 122) R		Dernier jour pour recevoir les relevés des changements des commissions de révision (a. 138) – COE-29		Vote itinérant , le cas échéant (a. 174, 178 et 179) – JDV-1		Vote itinérant , le cas échéant (a. 174, 178 et 179) – JDV-1	
Dernier jour de la période potentielle pour recevoir une demande de vote itinérant (a. 175) – DEB-11				Dernier jour pour donner l'avis public du scrutin (a. 171) – COE-17		Entrée en vigueur de la liste électorale (a. 144)		Transmettre au DGE les changements concernant les électeurs domiciliés (a. 140) – APR-7		Transmettre la liste électorale révisée ou les relevés des changements aux ayants droit (a. 139) – COE-30		Vote par anticipation (12 h à 20 h) BVA (a. 174, 178 et 179) – JDV-3 	
Vote itinérant , le cas échéant (a. 174, 178 et 179) – JDV-1						Dernier jour pour transmettre la liste des électeurs ayant voté par anticipation aux ayants droit (a. 184) – JDV-3				Dernier jour pour distribuer la carte de rappel (20 000 hab. ou plus) (a. 173) – COE-25		Dernier jour pour distribuer la carte de rappel (20 000 hab. ou plus) (a. 173) – COE-25	
Deuxième jour du vote par anticipation , le cas échéant (a. 174) – JDV-3 												SCRUTIN	
												Jour du scrutin (10 h à 20 h) BVO (a. 210) – JDV-4 	
												Effectuer le recensement des votes (a. 245) – JDV-6	
												Dernier jour pour autoriser un candidat indépendant (5000 hab. ou plus) (a. 375 et 400) – DEB-3	

LÉGENDE

 Déclaration de candidature	 Confection de la liste électorale
R Période potentielle de révision	 Accessible aux personnes handicapées

ACTIVITÉS SUBSÉQUENTES

- Après l'expiration du délai de quatre jours suivant la fin du recensement pour demander un nouveau dépouillement ou un nouveau recensement, proclamer les candidats élus par scrutin et leur transmettre une copie de la proclamation dans les trois jours (a. 255 et 259) – APR-3
- Donner l'avis public du résultat de l'élection, mentionnant les élus à l'ensemble des postes, et le transmettre au DGE ainsi qu'à la MRC ou à la communauté métropolitaine (a. 260) – APR-5 et APR-6
- Au plus tard le transmettre au DGE les changements concernant les électeurs domiciliés (a. 140) et les autres suivis (a. 140 - APR-7)
- Rappeler aux candidats, élus ou non, de transmettre leur liste des donateurs et rapport des dépenses (a. 513.1 à 513.2) (moins de 5000 hab.)